

ASSEMBLÉE NATIONALE

8 novembre 2019

PLF POUR 2020 - (N° 2272)

Commission	
Gouvernement	

Adopté

AMENDEMENT

N° II-2553

présenté par

M. Giraud, rapporteur général au nom de la commission des finances, Mme Cariou, M. Ahamada, M. André, Mme Cattelot, M. Cazeneuve, M. Chassaing, M. Chouat, M. Damaisin, Mme Dominique David, M. Dirx, Mme Dupont, Mme Errante, M. Gaillard, M. Grau, Mme Gregoire, Mme Hai, M. Holroyd, M. Jerretie, M. Jolivet, M. Labaronne, M. Lauzzana, M. Le Vigoureux, Mme Magne, Mme Motin, Mme Osson, M. Paluszkiewicz, M. Pellois, Mme Valérie Petit, Mme Peyrol, M. Potterie, M. Roseren, M. Saint-Martin, M. Savatier, M. Serva, M. Simian, Mme Verdier-Jouclas et M. Le Gendre

ARTICLE 57

Après le mot :

« accessibles »,

rédiger ainsi la fin de l'alinéa 1 :

« sur les sites internet des opérateurs de plateforme en ligne mentionnés au 2° du I de l'article L. 111-7 du code de la consommation, manifestement rendus publics par leurs utilisateurs. »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement a pour objet de restreindre la collecte des informations, dans le cadre de l'expérimentation prévue à l'article 57, aux seuls contenus « *manifestement rendus publics* » par les utilisateurs de certaines plateformes en ligne. Il reprend en cela les termes de l'article 9 du règlement (UE) 2016/679 du 27 avril 2016, dit « *règlement RGPD* ».

Le critère proposé par le présent amendement s'ajoute au critère proposé par le Gouvernement qui vise les « *contenus librement accessibles* ».